



## Délibération N° DEL-2021-095

-----

Le lundi 28 juin 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 22 juin 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, M. Eric CORREIA, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT.

**Dépôts de pouvoir :** M. Erwan GARGADENNEC donne procuration à M. Ludovic PINGAUD, M. Thierry BAILLET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Damien MONTEIL donne procuration à M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Jonathan WEINBERG donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Patrick DUBOIS donne procuration à M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNIN-GERMAN donne procuration à Mme Mary-Line COINDAT, Mme Sylvie BOURDIER donne procuration à M. Gilles BRUNATI, M. Thierry DELAITRE donne procuration à Mme Corinne TONDUF.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Véronique FERREIRA DE MATOS est désignée secrétaire de séance.

### Ressources humaines

## **25. Modification du tableau des effectifs : création de postes dans le cadre de recrutements à la Direction des Services Techniques, à la Direction Administration Générale et à la Communication**

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique émis lors de sa séance du 11 juin 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les recrutements et les départs à la retraite intervenus ou à intervenir, ainsi que les modifications d'organisation, et notamment la nécessité de recruter de recruter plusieurs agents à la Direction des Services Techniques suite aux départs ou à l'affectation sur un autre poste des agents qui occupaient ces postes précédemment, mais également à la Direction Administration Générale et au service Communication

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- La création au 1<sup>er</sup> août 2021,

o pour le poste de secrétaire du Centre Technique Municipal :

- D'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- D'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- D'un emploi d'Adjoint Administratif

o pour le poste de chef d'équipe nettoyage :

- D'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet
- D'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- D'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- D'un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet

Par ailleurs, un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet est vacant au tableau des effectifs : le recrutement pourra donc être effectué au grade correspondant.

o pour le poste d'agent de nettoyage :

- D'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet
- D'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

o pour le poste d'agent en charge de la médiation au service tranquillité publique :

- D'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet

o pour le poste d'agent en charge de la communication :

- D'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet

Au regard de la décision du jury de recrutement qui recevra les candidats en entretien, seul sera conservé l'emploi correspondant au grade de l'agent retenu. La suppression des autres postes sera ensuite soumise au Comité Technique et au Conseil municipal.

- Madame le Maire à effectuer les déclarations de création et vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,

- Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement et la nomination sur ces postes,

- Madame le Maire à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,

- Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après.

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/08/2021	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	18	19
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	7	8
			Adjoint administratif	12	15
Technique	01/08/2021	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	6	7
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	42	43
			Adjoint technique principal 2ème classe	45	47
			Adjoint technique	37	39

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Marie-Françoise Fournier".

Marie-Françoise  
FOURNIER